

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023182

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Élection du/de la Vice-Président(e) délégué(e) du C.C.A.S. de Toulon

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 20/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011300.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023182-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-182

Dossier suivi par la DIRECTION GENERALE – Service Juridique Prospectives et Systèmes d'Information

Objet : Élection du/de la Vice-Président(e) délégué(e) du C.C.A.S. de Toulon

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, , Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR, Madame Magali BRUNEL

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 15 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Générale – Service Affaires Juridiques, Prospectives et Systèmes d'information

CV/JC

Objet : Élection du/de la Vice-Président(e) délégué(e) du C.C.A.S. de Toulon

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La Vice-présidente expose :

Madame, Monsieur, mes chers Collègues,

Une réforme intervenue par l'intermédiaire de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS et du décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 est venue modifier le Code de l'Action Sociale et des Familles afin de permettre une continuité de fonctionnement des Conseils d'Administration des CCAS.

Cette réforme impacte directement le fonctionnement de notre assemblée délibérante.

Considérant que conformément aux nouvelles dispositions prévues par les textes visés ci-dessus, il est dorénavant obligatoire d'élire au sein du Conseil d'Administration un/une Vice-Président(e) délégué(e) et ce afin de pouvoir permettre une meilleure continuité de fonctionnement de l'institution.

Considérant qu'une délibération viendra préciser les responsabilités, délégations qui lui seront confiées.

Considérant que les administrateurs ont été invités à faire acte de candidature par mail en date du 1^{er} décembre 2023.

Considérant qu'est candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du CCAS de Toulon :

- Madame Brigitte GENETELLI

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets

Nombre de suffrages exprimés :

Abstention(s) :

Nul(s) :

Mme GENETELLI a obtenu 15 voix.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-182

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le 19 décembre 2023 :

OUI l'exposé de la Vice- Présidente,

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS :
Mme Brigitte GENETELLI

Article 2 : La Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Toulon. The text in the stamp includes "CCAS de Toulon" and "VILLE DE TOULON". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that appears to read "D. Andreotti".

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "V. Cauquil".

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023183 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/12/2023

Objet : Délégation de pouvoirs au/à la Vice-Président(e) délégué(e)

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011301.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231220-2023183-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-183

Dossier suivi par la DIRECTION GENERALE – Service Juridique Prospectives et Systèmes d'Information

Objet : Délégation de pouvoirs au/à la Vice-Président(e) délégué(e)

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, , Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR, Madame Magali BRUNEL

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 15 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-183

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par le service Direction Générale
CV/JC

Objet : Délégation de pouvoirs au/à la Vice-Président(e) délégué(e)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS
Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023
Vu l'article L.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration

La Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

De par les délibérations n°2023- et N°2023- adoptées précédemment nous avons procédé à la validation du nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'élection du/de la Vice-Président(e) délégué(e).

Il nous revient dorénavant de fixer le cadre d'intervention de ce/cette dernier(ère).

Considérant l'article L.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Conseil d'Administration élit également un/une Vice-Président(e) délégué(e) chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du/de la Vice-Président(e).

Considérant que les responsabilités ce/cette dernier(ère) devront se limiter aux seules situations d'empêchement du/de la Vice-Président(e).

Considérant que ces responsabilités pourront couvrir la suppléance de la Présidente du CCAS pour assurer le bon déroulement des séances en cas d'absence de cette dernière.

Considérant qu'il convient de lui attribuer des délégations de pouvoirs et signatures sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que cette élection intervient postérieurement à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS (en date du 04 octobre 2022).

Considérant que des délégations ont été attribuées par le Conseil d'Administration à la Vice-Présidente depuis cette date.

Considérant qu'il convient alors d'attribuer ces mêmes délégations au/à la Vice-président(e) délégué(e), en limitant toujours son intervention au seul cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-183

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs et signatures au/à la Vice-Président(e) délégué(e) en respectant le cadre évoqué ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le 19 décembre 2023 :

OUI l'exposé de la Vice- Présidente,

EN ADOPTE le contenu ;

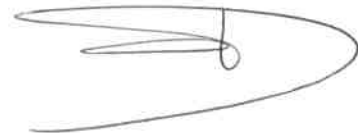
DECIDE de donner délégation de pouvoirs à Mme ou M., Vice-Président(e) délégué(e), dans les conditions ci-dessus énoncées et selon les modalités définies par le Conseil d'Administration dans des délibérations complémentaires ou postérieures à cette séance.

L'exposé est soumis au vote.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

A circular blue stamp of the CCAS de Toulon is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text "CCAS de Toulon" and "VILLE DE TOULON".

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023184 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : évolution de la mise en oeuvre du télétravail au sein du CCAS

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011310.pdf

Annexes :

1 - Charte_teletravail 2.0.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023184-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-184

Dossier suivi par la DIRECTION GENERALE – Service Juridique Prospectives et Systèmes d'Information

Objet : Evolution de la mise en œuvre du télétravail au sein du CCAS

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Générale
CV/JC

Objet : Evolution de la mise en œuvre du télétravail au sein du CCAS

Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 qui autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique.

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics.

Vu le décret n° 2020-524 du 05 mai 2020 qui a assoupli les modalités du télétravail dans la fonction publique et a introduit notamment le recours ponctuel au télétravail.

Vu la délibération n°2023-083 en date du 20 mai 2022.

La Vice-présidente expose :

Madame, Monsieur, mes chers Collègues,

Une politique encadrée de télétravail a été instaurée au CCAS depuis le 20 mai 2022 par l'adoption en séance du Conseil d'Administration (délibération n°2022-083) d'une Charte de télétravail fixant les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Comme il était prévu dans ladite Charte, un bilan du télétravail a été réalisé dans le but de savoir si le télétravail représente un avantage ou une contrainte pour les agents dans l'exercice de leurs missions.

Pour se faire, deux enquêtes anonymes sous forme de sondage ont été réalisées. L'une auprès des agents faisant du télétravail et l'autre auprès des responsables de services et d'établissements.

Il en ressort que le télétravail a reçu un accueil favorable de la part des agents et des responsables mais que la pratique doit être améliorée.

Pour se faire certains ajustements ont demandé une réécriture de la Charte quand d'autres n'ont induit que des améliorations techniques.

Fort de ces constats, présentée au CST en date du 28 novembre 2023, une nouvelle version de la Charte a été validée par cette instance.

Considérant que le bilan du télétravail a permis de mettre en lumière des éléments pour en améliorer dans la pratique.

Considérant que la nouvelle Charte qui est présentée (Cf. annexe) tient compte de ces éléments et a été retravaillée afin de permettre une optimisation du dispositif.

Considérant que cette nouvelle Charte du télétravail a fait l'objet d'une validation du Comité Social Territorial le 28 novembre 2023.

Mme La Vice-Présidente propose d'adopter la Charte du télétravail et ainsi valider la continuité de la démarche de télétravail au sein du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023
OUI l'exposé de la Vice- Présidente.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

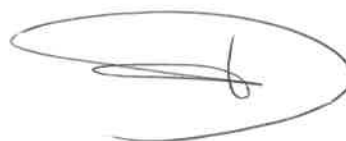
- D'adopter la Charte du télétravail ;
- D'autoriser Mme La Vice-Présidente à signer les documents en lien avec la mise en place et le fonctionnement de ce dispositif.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix :

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

A blue circular stamp of the CCAS de Toulon is visible, containing the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE", "C.C.A.S. de Toulon", and "VILLE DE TOULON". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, is written on the page.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20231851

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Var au titre de ses politiques sociales pour l'exercice 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 20/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011311.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-20231851-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-185

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Var au titre de ses politiques sociales pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|--|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention |
|--|

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-185

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service Finances

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Var au titre de ses politiques sociales pour l'exercice 2024

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Le Conseil Départemental du Var dans ses orientations de politique générale en faveur du développement social et de l'insertion, entend poursuivre son aide en direction des structures qui agissent dans le domaine de l'insertion des publics précarisés et des allocataires RSA.

Le CCAS a notamment pour but d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS au titre de son intervention sociale et d'insertion, dans le cadre d'un partenariat financier, sollicite auprès du Conseil Départemental du Var des financements pour les projets suivants :

- Les secours et aides à la personne
- Les actions collectives d'insertion sociale
- L'instruction des dossiers de Revenu de Solidarité Active.

Le CCAS s'engage à utiliser ces fonds dans le respect du cadre établi par le partenariat, à les individualiser dans les restitutions comptables et financières et à apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de leur emploi.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-185

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023
OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'en adopter le contenu,
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var des aides au titre de ses politiques sociales et de signer tous documents relatifs à cette demande.

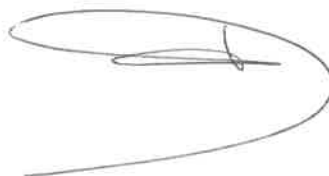
Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix

Pour extrait conforme

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

A blue circular stamp of the CCAS de Toulon is visible, with the text "VILLE DE TOULON" and "C.C.A.S. de Toulon" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023186

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Opération de travaux de réhabilitation au sein de la Résidence autonomie Le Porphyre Approbation du plan de financement définitif

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011320.pdf

Annexes :

1 - Travaux_Porphyre_PFdefinitif.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023186-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-186

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : Opération de travaux de réhabilitation au sein de la Résidence autonomie Le Porphyre - Approbation du plan de financement définitif

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS TOULON - DELIBERATION N° 2023-186

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service Finances

Objet : Opération de travaux de réhabilitation au sein de la Résidence autonomie Le Porphyre

Approbation du plan de financement définitif

Madame la Vice-Présidente expose,

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Des travaux importants de réhabilitation ont été réalisés dans la Résidence autonomie le Porphyre.

La maîtrise d'ouvrage de ce chantier a été assurée par Toulon Habitat Méditerranée, propriétaire du bâtiment.

Afin de parvenir à la réalisation de ces travaux divers organismes ont été sollicités en vue de l'obtention de concours financiers.

Des conventions tripartites ont été signées avec trois organismes de retraite complémentaire :

- AG2R Agirc-Arrco
- KLESIA Agirc-Arrco
- Malakoff Humanis Agirc-Arrco

Conformément aux modalités de mise en œuvre de la participation financière il y a lieu d'approuver le Plan de financement définitif annexé à la présente délibération afin que Toulon Habitat Méditerranée obtienne le versement du solde des participations financières.

CCAS TOULON - DELIBERATION N° 2023-186

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

EN ADOPTE le contenu

APPROUVE le plan de financement définitif proposé par Toulon Habitat méditerranée annexé à la délibération,

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires.

L'exposé est soumis au vote :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023187 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : SIEGE - Dépenses d'investissement BP 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011321.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023187-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-187

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : SIEGE - Dépenses d'investissement – BP 2024

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-187

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service Finances

Objet : SIEGE - Dépenses d'investissement – BP 2024

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du CCAS peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent sur autorisation du conseil d'administration par délibération.

Afin de ne pas empêcher la notification de certains marchés liés aux différents projets de travaux, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée les comptes et les montants suivants pour l'année 2024 :

| COMPTES M14 | COMPTES M57 | Crédits 2023 | Crédits anticipés 2024 |
|------------------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|
| 203 : frais d'études | 2031 : frais d'études | 40 000.00 | 10 000.00 |
| 205 : logiciels | 2051 : logiciels | 50 000.00 | 12 500.00 |
| 2135 : agencements | 21351 : agencements | 508 942.46 | 127 235.62 |
| 2158 : matériel outillage | 2158 : matériel outillage | 50 000.00 | 12 500.00 |
| 2183 : matériel informatique | 21838 : matériel informatique | 50 000.00 | 12 500.00 |
| 2184 : mobilier | 21848 : mobilier | 50 000.00 | 12 500.00 |
| 2188 : autres immos | 2188 : autres immos | 40 000.00 | 10 000.00 |
| TOTAL | TOTAL | 788 942.46 | 197 235.62 |

Le Conseil d'Administration réuni le : 19 décembre 2023

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente

EN ADOPTE le contenu

L'exposé est soumis au vote :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023188 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : EHPAD LE SAPHIR - Dépenses d'investissement BP 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011330.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023188-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-188

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : EHPAD LE SAPHIR - Dépenses d'investissement – BP 2024

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-188

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service Finances

Objet : EHPAD LE SAPHIR - Dépenses d'investissement – BP 2024

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du CCAS peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent sur autorisation du conseil d'administration par délibération.

Afin de ne pas empêcher la notification de certains marchés liés aux différents projets de travaux, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée les comptes et les montants suivants pour l'année 2024 :

| COMPTE | Crédits 2023 | Crédits anticipés 2023 |
|------------------------------|--------------|------------------------|
| 165 : cautions | 5 000.00 | 1 250.00 |
| 205 : logiciels | 2 000.00 | 500.00 |
| 2135 : agencements | 450 000.00 | 112 500.00 |
| 2183 : matériel informatique | 4 000.00 | 1 000.00 |
| 2184 : mobilier | 10 000.00 | 2 500.00 |
| 2188 : autres immos | 54 000.00 | 13 500.00 |
| TOTAL | 525 000.00 | 131 250.00 |

Le Conseil d'Administration réuni le : 19 décembre 2023

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente

EN ADOPTE le contenu

L'exposé est soumis au vote :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023189 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : SSIAD - Dépenses d'investissement BP 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011331.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023189-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-189

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : SSIAD - Dépenses d'investissement – BP 2024

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-189

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service Finances

Objet : SSIAD - Dépenses d'investissement – BP 2024

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du CCAS peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent sur autorisation du conseil d'administration par délibération.

Afin de ne pas empêcher la notification de certains marchés liés aux différents projets de travaux, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée les comptes et les montants suivants pour l'année 2024 :

| COMPTES | Crédits 2023 | Crédits anticipés 2024 |
|-------------------------------|--------------|------------------------|
| 205 : logiciels | 3 250.00 | 812.50 |
| 2135 : agencements | 5 000.00 | 1 250.00 |
| 2183 : matériel informatique | 2 000.00 | 500.00 |
| 2184 : mobilier | 1 000.00 | 250.00 |
| 2188 : autres immobilisations | 1 000.00 | 250.00 |
| TOTAL | 12 250.00 | 3 062.50 |

Le Conseil d'Administration réuni le : 19 décembre 2023

OUÏ l'exposé de Madame la Vice-Présidente

EN ADOPTE le contenu

L'exposé est soumis au vote :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023190 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Restauration décision modificative n°4

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011340.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023190-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-190

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : Restauration – décision modificative n°4

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|--|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention |
|--|

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-190

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux -Service Finances

Objet : Service Restauration – Budget 2023 - Décision modificative n°4

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Des remboursements d'indemnités journalières ainsi que la hausse du tarif appliqué à partir de juillet engendrent des recettes supplémentaires.

Ces recettes permettent l'inscription de crédits nécessaires à l'exécution de la fin de l'exercice concernant l'achat des denrées alimentaires et les charges de personnel.

| dépenses | montant | recettes | montant |
|---------------------------------|------------------|---------------------------------------|------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Groupe 1 | | Groupe 3 | |
| 6063 - Alimentation | 35 000.00 | 6419 – Remboursement sur rémunération | 25 000.00 |
| Total groupe 1 | 35 000.00 | 7065 – Prestation service Portage | 25 000.00 |
| Groupe 2 | | Total groupe 3 | 50 000.00 |
| 64111 – Rémunération principale | 15 000.00 | | |
| Total groupe 2 | 15 000.00 | | |
| Total dépenses | 50 000.00 | Total recettes | 50 000.00 |

Après le vote de la décision modificative du budget 2023 du Service Restauration les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement

| | | |
|---|------------------|--------------------|
| ✚ | Total dépenses : | 2 130 659.00 euros |
| ✚ | Total recettes : | 2 130 659.00 euros |

Investissement

| | | |
|---|------------------|-----------------|
| ✚ | Total dépenses : | 78 436.02 euros |
| ✚ | Total recettes : | 78 436.02 euros |

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-190

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

DECIDE de modifier le budget 2023 comme proposé ci-dessus

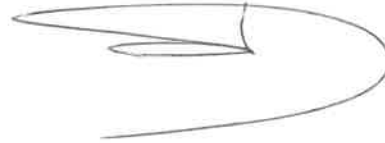
L'exposé est soumis au vote

POUR EXTRAIT CONFORME

**Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS**

A blue circular stamp with the text "C.C.A.S. de Toulon" in the center and "MAYAN REPUBLIC" and "VILLE DE TOULON" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by a horizontal line.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023191 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : RA Le Porphyre décision modificative n°5

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011341.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023191-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-191

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : RA Le Porphyre – décision modificative n°5

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|--|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention |
|--|

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service Finances

Objet : Résidence autonomie Le Porphyre – Budget 2023 - Décision modificative n°5

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

La résidence autonomie le Porphyre a obtenu des nouveaux financements :

- Le Département a accordé une hausse de 2 100 euros du Forfait autonomie qui a permis de développer les actions en matière de prévention de la perte d'autonomie des résidents.
- Les caisses de retraite AG2R et Malakoff Humanis ont octroyé une subvention pour le projet « les restaurants des résidences autonomie, des lieux de proximité favorisant lien social et prévention ». Un premier versement de 5 750 euros permet d'accueillir gratuitement, au sein du restaurant des résidences, des personnes extérieures à l'établissement.

Concernant les dépenses, la hausse depuis juillet des tarifs de la restauration engendrée par l'augmentation du coût des denrées alimentaires a un impact sur la facturation de la prestation de 14 000 euros.

Il y a lieu aussi de réajuster les crédits énergétiques, les charges de personnel, ainsi que le loyer.

Les dépenses supplémentaires seront financées en partie par une subvention du budget du Siège de 90 000 euros

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-191

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

| dépenses | montant | recettes | montant |
|----------------------------------|------------------|----------------------------|--------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Groupe 1 | | Groupe 1 | |
| 60612 - Energie | 10 000.00 | 73313 – Prix de journée | - 21 750.00 |
| 60625 – Fournitures éducatives | 700.00 | Total groupe 1 | - 21 750.00 |
| 62428 – Transports de personne | 1 400.00 | Groupe 2 | |
| 6282 – Prestation d'alimentation | 14 000.00 | 7483 – Forfait autonomie | 2 100.00 |
| Total groupe 1 | 26 100.00 | 7488 – Autre | 5 750.00 |
| Groupe 2 | | Total groupe 2 | 7 850.00 |
| 64111 – Rémunération principale | 40 000.00 | Groupe 3 | |
| Total groupe 2 | 40 000.00 | 7712 – Subvention su Siège | 90 000.00 |
| Groupe 3 | | Total groupe 3 | 90 000.00 |
| 6132- Locations | 10 000.00 | | |
| Total groupe 3 | 10 000.00 | | |
| total dépenses | 76 100.00 | total recettes | 76 100.00 |

Après le vote de la décision modificative du budget 2023 de la Résidence Autonomie Le Porphyre, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

| | | |
|---|------------------|------------------|
| ✚ | Total dépenses : | 858 862.36 euros |
| ✚ | Total recettes : | 858 862.36 euros |

Dont 12 632.45 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

| | | |
|---|------------------|-----------------|
| ✚ | Total dépenses : | 70 502.48 euros |
| ✚ | Total recettes : | 70 502.48 euros |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-191

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023
OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.
DECIDE de modifier le budget 2023 comme proposé ci-dessus

L'exposé est soumis au vote

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023192 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : RA La Ressence décision modificative n°4

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011350.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023192-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-192

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : RA La Ressence – décision modificative n°4

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-192

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux -Service Finances

Objet : Résidence autonomie La Ressence – Budget 2023 - Décision modificative n°4

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Le Département a accordé une hausse de 4 600 euros du Forfait autonomie qui a permis de développer les actions en matière de prévention de la perte d'autonomie des résidents.

La hausse depuis juillet des tarifs de la restauration engendrée par l'augmentation du coût des denrées alimentaires a un impact sur la facturation de la prestation de 19 400 euros.

Il y a lieu aussi de réajuster les crédits des charges de personnel et des dépenses d'entretien des espaces verts et des logements.

Les dépenses supplémentaires seront financées en partie par une subvention du budget du Siège de 32 000 euros

Les modifications budgétaires sont les suivantes :



| dépenses | montant | recettes | montant |
|----------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Groupe 1 | | Groupe 2 | |
| 6282 – Prestation d'alimentation | 19 400.00 | 6419 – Rembt sur rémunération | 12 000.00 |
| 6288 – Autres prestations | 4 600.00 | 7483 – Forfait autonomie | 4 600.00 |
| Total groupe 1 | 24 000.00 | Total groupe 2 | 16 600.00 |
| Groupe 2 | | Groupe 3 | |
| 64111 – Rémunération principale | 14 000.00 | 7712 – Subvention su Siège | 32 000.00 |
| Total groupe 2 | 14 000.00 | Total groupe 3 | 32 000.00 |
| Groupe 3 | | | |
| 61521- entretien bâtiments | 6 000.00 | | |
| 61558 – entretien matériel | 3 600.00 | | |
| 63512 – impôts locaux | 1 000.00 | | |
| Total groupe 3 | 10 600.00 | | |
| total dépenses | 48 600.00 | total recettes | 48 600.00 |

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-192



Après le vote de la décision modificative du budget 2023 de la Résidence Autonomie La Ressence, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

| | | |
|---|------------------|--------------------|
|  | Total dépenses : | 1 341 397.59 euros |
|  | Total recettes : | 1 341 397.59 euros |

Dont 27 617.59 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

| | | |
|---|------------------|------------------|
|  | Total dépenses : | 158 834.71 euros |
|  | Total recettes : | 158 834.71 euros |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

DECIDE de modifier le budget 2023 comme proposé ci-dessus

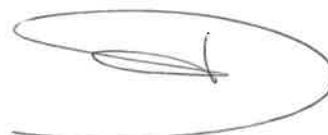
L'exposé est soumis au vote

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023193 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Portage décision modificative n°2

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011351.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023193-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-193

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : Portage – décision modificative n°2

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|--|
| 15 voix POUR dont 2 pouvoirs 0 voix CONTRE 1 abstention |
|--|

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2022-193

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux -Service Finances

Objet : Budget Service Portage de repas – Budget 2023 - Décision modificative n°2

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

La hausse depuis juillet des tarifs de la restauration engendrée par l'augmentation du coût des denrées alimentaires a un impact sur la facturation de la prestation de 58 000 euros.

Il y a lieu aussi de réajuster les crédits des charges de personnel.

Les dépenses supplémentaires seront, en partie, financées par une augmentation des recettes due à l'activité et par un remboursement de l'assurance statutaire.

Ces recettes supplémentaires étant insuffisante pour compenser les hausses des dépenses, il faudra augmenter la subvention d'équilibre de 47 000 euros.

| dépenses | montant | recettes | montant |
|---|-------------------|-------------------------------|------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Groupe 1 | | Groupe 1 | |
| 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur | 58 000.00 | 73418 – Autres établissements | 5 000.00 |
| Total groupe 1 | 58 000.00 | Total groupe 1 | 5 000.00 |
| Groupe 2 | | Groupe 2 | |
| 64111 – Rémunération principale | 20 000.00 | 6419 – Rembourst sur rémun. | 9 000.00 |
| Total groupe 2 | 20 000.00 | 7588 – Autres produits | 12 000.00 |
| Groupe 3 | | Total groupe 2 | 21 000.00 |
| 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables | - 5 000.00 | Groupe 3 | |
| Total groupe 3 | - 5 000.00 | 7712 – Subvention d'équilibre | 47 000.00 |
| | | Total groupe 3 | 47 000.00 |
| total dépenses | 73 000.00 | total recettes | 73 000.00 |

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2022-193

Après le vote de la décision modificative du budget 2023 du Service Portage de repas les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement

| | | |
|---|------------------|--------------------|
| ✚ | Total dépenses : | 1 299 061.00 euros |
| ✚ | Total recettes : | 1 299 061.00 euros |

Investissement

| | | |
|---|------------------|-----------------|
| ✚ | Total dépenses : | 37 222.89 euros |
| ✚ | Total recettes : | 37 222.89 euros |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

DECIDE de modifier le budget 2023 comme proposé ci-dessus


L'exposé est soumis au vote

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023194 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Budget principal du Siège Décision modificative n°3

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011360.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023194-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-194

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : Budget principal du Siège – Décision modificative n°3

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 15 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 1 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-194

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service Finances

Objet : Budget principal du Siège – Décision modificative n°3

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

La ville de Toulon a augmenté sa subvention de 600 000 euros. Cela permet de couvrir les hausses de charges de personnel de 3.5 % en 2022 et 1.5 % en 2023 qui n'avaient pas été compensées.

Les hausses de coûts énergétiques et des matières premières ont un impact important sur l'exécution budgétaire des établissements. La reprise de l'activité n'est pas suffisante pour couvrir les surcoûts.

Il est nécessaire de prévoir des subventions d'équilibre :

- Résidence autonomie La Ressence : 32 000 euros
- Résidence autonomie Le Porphyre : 90 000 euros

Le service du Portage a subi la hausse des tarifs du service Restauration sans la répercuter aux usagers. La subvention d'équilibre prévue au Budget primitif (105 517.95 euros) doit être augmentée :

- Service Portage de repas : + 47 000 euros

Le service Restauration subit aussi cette hausse des coûts énergétiques et des matières premières qui est cumulée à une augmentation du recours aux contractuels.

La subvention d'équilibre prévue au Budget primitif (277 798.50 euros) doit également être augmentée :

- Service de Restauration : + 172 000 euros

Enfin, le montant des remboursements, des contractuels remplaçants payés par le siège, restitué par les établissements, doit être revu à la baisse. En effet, en 2023, les contractuels sont payés majoritairement par les établissements où ils sont affectés et non plus par le Siège.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-194

| dépenses | montant | recettes | montant |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Chap 67 | | Chap 013 | |
| 6715 – Subventions de fonctionnement aux budgets annexes | 341 000.00 | 6419 – remboursements sur rémunération du personnel | -259 000.0 |
| Total Chapitre 67 | 341 000.00 | Total Chapitre 013 | -259 000.0 |
| | | Chap 74 | |
| | | 7474 – Subvention de la ville | 600 000.0 |
| | | Total Chapitre 74 | 600 000.0 |
| total dépenses | 341 000.00 | total recettes | 341 000.0 |

La section d'investissement reste inchangée.

Après le vote de la décision modificative du budget Principal du Siègè les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement

✚ Total dépenses : 8 701 796.47 euros
 ✚ Total recettes : 8 701 796.47 euros

Investissement

✚ Total dépenses : 965 353.60 euros
 ✚ Total recettes : 965 353.60 euros

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023
 OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.**

DECIDE de modifier le budget 2023 comme proposé ci-dessus

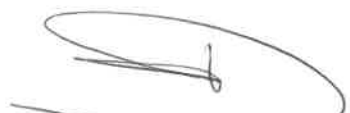
L'exposé est soumis au vote :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023195 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : SSIAD EPRD 2023 Décision modificative n°1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011361.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023195-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-195

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : SSIAD – EPRD 2023 – Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 15 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 1 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-195

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service Finances

Objet : SSIAD – EPRD 2023 – Décision modificative n°1

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits concernant les interventions des infirmiers libéraux. L'augmentation du recours aux infirmiers libéraux s'explique par la suppression de 2 postes d'infirmières salariées du SSIAD en mars 2022. Les patients pris en charge par ces deux infirmières ont fait l'objet d'une convention avec des infirmiers libéraux, expliquant l'augmentation des frais inhérents aux actes techniques infirmiers.

Ces hausses de crédits sont compensées par la baisse de la masse salariale induite par les suppressions de poste.

Le recours à un cabinet d'audit sur les services à domicile nécessite l'inscription de 12 000 euros de crédits.

| dépenses | montant | recettes | montant |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------|
| Fonctionnement | | | |
| Groupe 1 | | | |
| 61128 – prestations médico-sociales | 50 000.00 | | |
| Total groupe 1 | 50 000.00 | | |
| Groupe 2 | | | |
| 64111 – rémunération principale | - 62 000.00 | | |
| Total groupe 2 | - 62 000.00 | | |
| Groupe 3 | | | |
| 617 – Etudes | 12 000.00 | | |
| Total groupe 3 | 12 000.00 | | |
| total dépenses | 0.00 | total recettes | 0.00 |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-195

Après le vote de la décision modificative du budget du SSIAD, le compte de résultat prévisionnel se présentera comme suit :

| | CHARGES | | PRODUITS | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|-----------------------|--|
| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | |
| Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante | 205 610.00 € | 255 610.00 € | 2 044 706.32 € | 2 044 706.32 € | Groupe I : produits de la tarification |
| Groupe II : charges afférentes au personnel | 1 634 000.00 € | 1 572 000.00 € | 286.00 € | 286.00 € | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation |
| Groupe III : charges afférentes à la structure | 187 356.00 € | 199 356.00 € | 1 676.00 € | 1 676.00 € | Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables |
| TOTAL DES CHARGES | 2 026 966.00 € | 2 026 966.00 € | 2 046 668.32 € | 2 046 668.32 € | TOTAL DES PRODUITS |
| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE | 19 702.32 € | 19 702.32 € | 0.00 € | 0.00 € | RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL | 2 046 668.32 € | 2 046 668.32 € | 2 046 668.32 € | 2 046 668.32 € | TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL |

Cette décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat comptable prévisionnel, ni sur la capacité d'autofinancement.

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | |
|---|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|-------------------|--|
| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2) | 19 702.32 € | 19 702.32 € | 0,00 € | 0,00 € | RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2) |
| Valeurs comptables des éléments d'actif cédés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Produits des cessions d'éléments d'actif |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 32 452.00 € | 32 452.00 € | 1 676.00 € | 1 676.00 € | Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat |
| Reportes en fonds dédiés (ESSMS privés) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions |
| | | | 0,00 € | 0,00 € | Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés) |
| SOUS-TOTAL 1 | 52 154.32 € | 52 154.32 € | 1 676.00 € | 1 676.00 € | SOUS-TOTAL 2 |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0) | 52 154.32 € | 52 154.32 € | 0,00 € | 0,00 € | INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0) |
| Taux de CAF en pourcentage des produits | 2.47% | 2.47% | 0,00% | 0,00% | Taux d'IAF en pourcentage des produits |

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-195

Tableau de financement prévisionnel ne change pas :

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | |
|--|---|--------------------|---|--------------------|---|
| INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE | 0.00 € | 0.00 € | 50 478.32 € | 50 478.32 € | CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE |
| Remboursement des dettes financières | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées |
| Immobilisations (3) | 12 250.00 € | 12 250.00 € | 1 676.00 € | 1 676.00 € | Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement |
| Autres emplois | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif) |
| TOTAL DES EMPLOIS | 12 250.00 € | 12 250.00 € | 52 154.32 € | 52 154.32 € | TOTAL DES RESSOURCES |
| APPORT AU FONDS DE ROULEMENT | 39 904.32 € | 39 904.32 € | 0.00 € | 0.00 € | PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT |
| TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT | 52 154.32 € | 52 154.32 € | 52 154.32 € | 52 154.32 € | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUÏ l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

DECIDE de modifier l'EPRD 2023 du SSIAD comme proposé ci-dessus

L'exposé est soumis au vote :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023196 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : SAPHIR EPRD 2023 Décision modificative n°1

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011370.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023196-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-196

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Finances

Objet : SAPHIR – EPRD 2023 – Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE ; Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS de TOULON - DELIBERATION N° 2023-196

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service Finances

Objet : L'EHPAD Le SAPHIR – EPRD 2023 - Décision modificative n°1

Madame la Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Le Département du Var a accordé une aide d'urgence aux EHPAD varois habilités à l'aide sociale en difficulté financière.

Il a octroyé une subvention exceptionnelle de 115 600 euros à l'EHPAD Le Saphir.

Cette recette exceptionnelle va permettre de financer la hausse du recours aux contractuels remplaçants.

| dépenses | montant | recettes | montant |
|--|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Groupe 2 | | Groupe 2 | |
| 64151 – Rémunération principale contractuels | 115 600.00 | 7488 – Autre recette | 115 600.00 |
| Total groupe 2 | 115 600.00 | Total groupe 2 | 115 600.00 |
| total dépenses | 115 600.00 | total recettes | 115 600.00 |

Après le vote de la décision modificative du budget du Saphir, le compte de résultat prévisionnel se présentera comme suit :

| | CHARGES | | PRODUITS | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|-----------------------|--|
| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | |
| Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante | 706 300.00 € | 706 300.00 € | 3 988 519.00 € | 3 988 519.00 € | Groupe I : produits de la tarification |
| Groupe II : charges afférentes au personnel | 2 902 500.00 € | 3 018 100.00 € | 36 000,00 € | 151 600.00 € | Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation |
| Groupe III : charges afférentes à la structure | 428 324.00 € | 428 324.00 € | 16 446,00 € | 16 446,00 € | Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables |
| TOTAL DES CHARGES | 4 037 124.00€ | 4 152 724.00€ | 4 040 965.00 € | 4 156 565.00€ | TOTAL DES PRODUITS |
| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE | 3 841.00 € | 3 841.00 € | 0,00 € | 0,00 € | RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL | 4 040 965.00 € | 4 156 565.00 € | 4 040 965.00 € | 4 156 565.00 € | TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL |

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS de TOULON - DELIBERATION N° 2023-196

Le résultat prévisionnel n'est pas modifié.

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | |
|---|---|--------------------|---|--------------------|---|
| RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2) | 3 841.00 € | 3 841.00 € | 0.00 € | 0.00 € | RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2) |
| Valeurs comptables des éléments d'actif cédés | 0.00 € | 0,00 € | 0.00 € | 0.00 € | Produits des cessions d'éléments d'actif |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 35 224.00 € | 35 224.00 € | 16 446.00 € | 16 446.00 € | Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat |
| Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions |
| | | | 0.00 € | 0.00 € | Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés) |
| SOUS-TOTAL 1 | 39 065.00 € | 39 065.00 € | 16 446.00 € | 16 446.00 € | SOUS-TOTAL 2 |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0) | 22 619.00 € | 22 619.00 € | 0.00 € | 0.00 € | INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1- 2<0) |
| Taux de CAF en pourcentage des produits | 0.56% | 0.56% | 0.00% | 0.00% | Taux d'IAF en pourcentage des produits |

Le tableau de financement prévisionnel ne change pas :

| | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 | EPRD modifié | |
|--|---|---------------------|---|---------------------|--|
| INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE | 0.00 € | 0.00 € | 22 619.00 € | 22 619.00 € | CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE |
| Remboursement des dettes financières | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées |
| Immobilisations (3) | 520 000.00 € | 520 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement |
| Autres emplois | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif) |
| TOTAL DES EMPLOIS | 525 000.00 € | 525 000.00 € | 27 619.00 € | 27 619.00 € | TOTAL DES RESSOURCES |
| APPORT AU FONDS DE ROULEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 497 381.00 € | 497 381.00 € | PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT |
| TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT | 525 000.00 € | 525 000.00 € | 525 000.00 € | 525 000.00 € | TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT |

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS de TOULON - DELIBERATION N° 2023-196

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023
OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.**

DECIDE de modifier l'EPRD 2023 du Saphir comme proposé ci-dessus

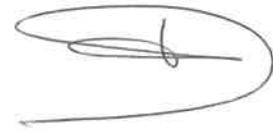
L'exposé est soumis au vote :

POUR EXTRAIT CONFORME

**Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS**

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Toulon. The text inside the stamp reads "CCAS de Toulon" and "VILLE DE TOULON". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'C' followed by a horizontal line.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023197

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade actualisation suite aux évolutions statutaires

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 20/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011371.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023197-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-197

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Ressources Humaines

Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade – actualisation suite aux évolutions statutaires

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-197

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service des Ressources Humaines

Objet : taux de promotion pour les avancements de grade – actualisation suite aux évolutions statutaires

La Vice-présidente expose :

Madame, Monsieur, mes chers Collègues,

La dernière mise à jour des taux de promotion a été effectuée en 2017. Plusieurs cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ont subi des modifications statutaires : auxiliaires de soins, techniciens paramédicaux, assistants socio-éducatifs, et un nouveau cadre d'emplois est recensé au CCAS tel que psychologue.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement est déterminé par application de taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour en bénéficier. Ces taux ont été fixés, après avis du Comité Technique, par délibération du Conseil d'Administration du 21/11/2017.

Il convient par conséquent de mettre à jour la délibération de détermination des taux de promotion pour les avancements de grade avec les dénominations actuelles des grades et le nouveau cadre d'emplois, sans modifier les taux de promotion existants et en précisant le taux de promotion pour le nouveau cadre d'emplois recensé au CCAS.

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023,

PRESENTATION DES TAUX DE PROMOTION

| GRADES D'ACCES | TAUX |
|--|------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 60 % |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 60 % |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ANCIENNETE) | 60 % |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL) | 60 % |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (ANCIENNETE) | 60 % |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL) | 60 % |
| ATTACHE PRINCIPAL(ANCIENNETE) | 60 % |
| ATTACHE PRINCIPAL (EXAMEN PROFESSIONNEL) | 60 % |
| ATTACHE HORS CLASSE | 60 % |
| ADMINISTRATEUR HORS CLASSE | 60 % |
| FILIERE TECHNIQUE | |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 60 % |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 60 % |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 60 % |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ANCIENNETE) | 60 % |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL) | 60 % |

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-197

| | |
|--|------|
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (ANCIENNETE) | 60 % |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL) | 60 % |

MEDICO SOCIALE

| | |
|---|------|
| AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE | 60 % |
| INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE | 60 % |
| INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE | 60 % |
| INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE | 60 % |
| PSYCHOLOGUE HORS CLASSE | 60 % |
| PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN HORS CLASSE | 60 % |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 60 % |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 60 % |
| ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE SUPERIEURE | 60 % |
| CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF | 60 % |
| CONSEILLER HORS CLASSE SOCIO-EDUCATIF | 60 % |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 60 % |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 60 % |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ANCIENNETE) | 60 % |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL) | 60 % |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 60 % |

Il est rappelé que le résultat obtenu, par application du taux de promotion au nombre de promouvables, pourra être arrondi à l'entier supérieur s'il n'est pas un nombre entier et qu'en tout état de cause, l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non aux nominations rendues possibles par l'application des taux de promotion.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-197

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023
OUI l'exposé de la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade tels qu'indiqués ci-dessus. Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives aux taux de promotion.
- D'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

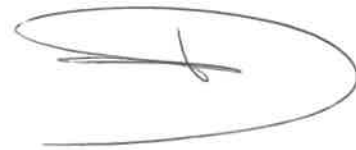
Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

A blue circular stamp of the CCAS de Toulon is visible, with the text "C.C.A.S. de Toulon" and "VILLE DE TOULON" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, is written on the page.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-197



« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023198

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Création d'emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif, adjoint d'animation

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 20/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011380.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023198-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-198

Dossier suivi par la DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Ressources Humaines

Objet : Création d'emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif, adjoint d'animation

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

16 voix POUR dont 2 pouvoirs

0 voix CONTRE

0 abstention

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-198

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Ressources et Moyens Généraux - Service des Ressources Humaines

Objet : Création d'emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif, adjoint d'animation.

La Vice-présidente expose :

Madame, Monsieur, mes chers Collègues,

Vu l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique,

Considérant les mouvements du personnel à l'EHPAD LE SAPHIR et le départ en retraite d'adjoints administratifs principaux notamment aux services des finances et des ressources humaines et d'un animateur à l'EHPAD LE SAPHIR,

Considérant que les postes vacants au tableau des emplois ne correspondent pas aux grades nécessaires à la nomination d'agents stagiaires et en intégration directe,

Considérant que les crédits nécessaires à ces créations d'emplois sont prévus aux budgets de l'exercice correspondant.

Au vu des dispositions énoncées ci-dessus, je sou mets au Conseil d'Administration la création de 3 postes d'adjoint administratif et un poste d'agent d'animation. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUÏ l'exposé de la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De créer les emplois permanents à temps complet susmentionnés et à modifier le tableau des effectifs.
- D'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix :

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et/ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-199

Dossier suivi par la DIRECTION AUTOMOMIE – Service A Domicile

Objet : Proposition de mise en place d'un tarif intermédiaire pour les prestations du service d'aide à domicile non financées dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'Autonomie, de la prestation de compensation du handicap, de l'aide sociale ménagère et de l'action sociale des Caisses de retraite appliquant le tarif harmonisé des Carsat

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|--|
| 16 voix POUR dont 2 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention |
|--|

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction de l'Autonomie – Services A Domicile

Objet : Proposition de mise en place d'un tarif intermédiaire pour les prestations du service d'aide à domicile non financées dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'Autonomie, de la prestation de compensation du handicap, de l'aide sociale ménagère et de l'action sociale des Caisses de retraite appliquant le tarif harmonisé des Carsat.

La Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Considérant l'arrêté de tarification du conseil départemental du VAR qui fixe le tarif horaire des prestations d'aide à domicile du CCAS à 23 euros dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale ménagère (AS),

Considérant la circulaire Carsat Circulaire n°2023-30 du 14/12/2023 qui fixe le tarif horaire des prestations d'aide domicile du CCAS à 26,30 euros pour toutes les interventions financées par la Carsat ou caisses de retraite assimilées,

Considérant l'arrêté ministériel fixant annuellement le taux d'évolution maximum du tarif horaire des prestations aide à domicile à 7,36% sur l'année 2023,

Considérant la convention de partenariat avec l'association de l'entraide sociale du VAR et le service d'aide à domicile du CCAS,

Compte-tenu du contexte budgétaire défavorable et pour maintenir un prix attractif pour les bénéficiaires non pris en charge dans le cadre de l'aide sociale du département ou par les caisses de retraite appliquant le tarif Carsat, le service à domicile du CCAS propose d'harmoniser ses tarifs avec l'association conventionnée nommée ci-dessus et de conclure le tarif horaire à 24,50euros (+6,50%).

Considérant que le délai de prévenance des bénéficiaires est de un mois, il est proposé une entrée en vigueur effective de ce nouveau tarif au 01 février 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023
OUI l'exposé de la Vice-Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'en adopter le contenu,
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023200

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Modulation du barème de participation du CCAS aux frais de portage de repas

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 20/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011390.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023200-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-200

Dossier suivi par la DIRECTION AUTOMOMIE – Service A Domicile

Objet : Modulation du barème de participation du CCAS aux frais de portage de repas

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Magali BRUNEL, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR, Madame Valérie MONDONE,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 15 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-200

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction de l'Autonomie – Services A Domicile

Objet : Modulation du barème de participation du CCAS aux frais de portage de repas

La Vice-Présidente expose :

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

Considérant la délibération N° 2023- 20, fixant un tarif (repas du midi) dégressif en fonction des revenus des bénéficiaires du portage de repas, qu'ils bénéficient ou pas d'une prise en charge APA/PCH/AS/CARSAT, réparti en 4 tranches :

| Type | Revenus mensuels personne seule | Revenus mensuels couple | Participation CCAS | Prix du repas |
|-------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--|
| Midi -T1 | > 1208 € | > 1812.50 € | 0 | 11.00 € (ou 10.70 € le week end sans pain) |
| Midi- T2 | Entre 1083.01 et 1208 € | Entre 1625.01 € et 1812.50 € | 0.5 | 10.50 € (ou 10.30 € le week end sans pain) |
| Midi- T3 | Entre 961.08 € et 1083 € | Entre 1492.08 € et 1625 € | 1.5 | 9.50 € (ou 9.20 € le week end sans pain) |
| Midi- T4 | <961.08 € | <1492.08 € | 2.6 | 8.40 € (ou 8.10 € le week end sans pain) |
| Soir | Sans condition | Sans condition | 0 | 4.80 € (ou 4.50 € le week end sans pain) |

Considérant que l'analyse de la prestation portage de repas depuis son rattachement au service d'aide à domicile, montre :

- Un faible écart de revenus entre les tranches T2 et T3 qui induit un faible nombre de personnes concernées par la tranche T3 (7%) ;
- Que 66% des bénéficiaires du portage sont isolés, 25% sont au-dessous du minimum vieillesse alors que 10% seulement ont un plan d'aide finançant partiellement ou totalement le portage de repas.
- 44% des bénéficiaires du portage n'ont que l'aide du barème CCAS alors que nombreux sont ceux qui pourraient prétendre à une autre prise en charge financière.

Il est proposé de :

- Simplifier le barème en deux tranches avec une diminution de la participation du CCAS sans réduire le nombre potentiel de bénéficiaires :

« Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publication et ou de la notification de la décision et de la transmission en préfecture de la présente délibération. »

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-200

| Type | Revenus mensuels personne seule | Revenus mensuels couple | Participation CCAS | Prix du repas pour 2023 |
|----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|---|
| Midi -T1 | > 1208 € | > 1812.50 € | 0 | 11.00 € (ou 10.70 € le week end sans pain) |
| Midi- T2 et T3 | Entre 961.08€ et 1208 € | Entre 1492.08 € € et 1812.50 € | 0.5 | 10.50 € (ou 10.20 € le week end sans pain) |
| Midi- T4 | <961.08 € | <1492.08 € | 1.5 | 8.50 € (ou 8.20 € le week end sans pain) |
| Soir | Sans condition | Sans condition | 0 | 4.80 € (ou 4.50 € le week end sans pain) |

Le prix du repas sera amené à varier en fonction de l'évolution de l'arrêté de tarification annuel du département pour cette prestation.

Ce barème sera réévalué à chaque revalorisation de l'ASPA.

- Formaliser une procédure d'admission au portage qui veille à favoriser l'accès aux droits des usagers pour limiter ainsi la participation du CCAS. Cette participation ne doit pas se substituer aux aides légales, mais doit constituer une mesure d'urgence dans l'attente de l'ouverture des droits.
- Fixer le délai de participation du CCAS à 3 mois, renouvelable une fois sous condition (prouver que la démarche est en cours), pour être incitative de l'ouverture de droits plus avantageuse pour l'utilisateur. En cas de refus d'aide, une participation dérogatoire sera accordée à condition de prouver le refus annuellement au service via une notification de rejet.
- Le barème ne devra plus s'appliquer dès lors que la personne a une prise en charge financière.

Considérant que le délai de prévenance des bénéficiaires est de un mois, il est proposé une entrée en vigueur effective de ce nouveau tarif au 01 février 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUI l'exposé de la Vice-Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

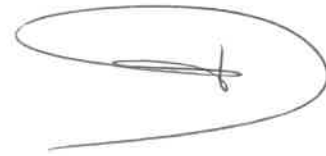
- D'en adopter le contenu,
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

A blue circular stamp with the text "C.C.A.S. de Toulon" and "VILLE DE TOULON" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023201

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Contrat de séjour temporaire au sein de la Résidence Autonomie La Ressence

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 20/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011391.pdf

Annexes :

1 - 2023 12 05 CONTRAT Ressence Accueil temporaire.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023201-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-201

Dossier suivi par la DIRECTION AUTOMOMIE – Résidence Autonomie La Ressence

Objet : Contrat de séjour temporaire au sein de la Résidence Autonomie La Ressence

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR, Madame Valérie MONDONE, Madame Magali BRUNEL

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|--|
| 14 voix POUR dont 2 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention |
|--|

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction de l'Autonomie - Résidence Autonomie La Ressence

Objet : Contrat de séjour temporaire au sein de la Résidence Autonomie La Ressence

Madame La Vice-Présidente expose,

Mes chers collègues,

Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 a autorisé, dans sa délibération N°2022-167, Madame La Vice-Présidente à déposer un projet auprès de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental pour le développement de places d'accueil temporaire au sein de la Résidence Autonomie La Ressence. Un arrêté du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2023 a ainsi autorisé la création de 2 places d'accueil temporaire.

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale de 2002, la Résidence Autonomie de La Ressence propose un contrat de séjour à chaque résident dès son admission.

Les clauses du contrat de séjour temporaire ont été rédigées à partir du contrat de séjour à durée indéterminée qui a été adopté par le Conseil d'Administration du 31 janvier 2023.

Elles ont été adaptées aux modalités d'un hébergement temporaire, en particulier sur :

- La prestation d'entretien du logement 2 heures par semaine jusqu'au 30^{ème} jour,
- La formule hébergement et restauration en formule complète jusqu'au 30^{ème} jour,
- Les modalités de facturation,
- Les obligations d'assurance.

Conformément aux préconisations de la loi de 2002, ce document a été présenté en amont aux membres du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

Le responsable d'établissement fera signer ce nouveau contrat aux personnes admises à La Ressence après la date du présent Conseil d'Administration.

A l'avenir les modifications de ce contrat de séjour, qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance du contrat de séjour temporaire annexé à la présente délibération et de l'adopter.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-201

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUI l'exposé de la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu du contrat de séjour temporaire de La Ressence
- D'autoriser les futures modifications, n'impactant pas le fond, dudit document sans passage en Conseil d'Administration.
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

POUR EXTRAIT CONFORME

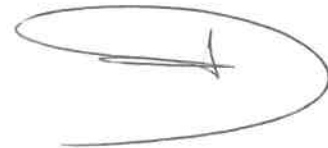
Madame Dominique ANDREOTTI

Vice-Présidente du CCAS

A circular blue stamp from the CCAS de Toulon is visible. The text inside the stamp reads "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "C.C.A.S. de Toulon" in the center, and "VILLE DE TOULON" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical tick mark.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023202

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Avenant 2023-2024 au projet d'établissement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 20/12/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011400.pdf

Annexes :

1 - 2023 2024 SSIAD avenant projet service.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023202-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-202

Dossier suivi par la DIRECTION GENERALE/DIRECTION AUTONOMIE – Service Démarche Qualité / Qualité de Vie au Travail

Objet : Avenant 2023-2024 au projet d'établissement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, , Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR, Madame Valérie MONDONE, Madame Magali BRUNEL

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 14 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-202

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Générale et la Direction de l'Autonomie – Service Démarche Qualité - Qualité de Vie au Travail

Objet : Avenant 2023-2024 au projet d'établissement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Madame La Vice-Présidente expose,

Mes chers collègues,

Conformément aux exigences de la loi de 2002 et de l'article L311-8 du CASF :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. (...) Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Le projet de service du SSIAD a été élaboré en 2019 pour une durée de 5 ans, il convenait donc de le mettre à jour d'ici fin 2023.

La réforme des services autonomie à domicile qui impacte fortement le SSIAD est parue en juillet 2023 ce qui ne laissait pas au service des délais suffisants pour intégrer toutes les données du cahier des charges dans son nouveau projet.

Consciente de ces contraintes, l'Agence Régionale de Santé PACA lui a accordé la possibilité de transmettre un avenant du projet d'une durée d'un an. Cet avenant doit faire l'état d'avancement des actions identifiées dans le projet 2019-2023.

Le travail a donc consisté à mettre à jour le tableau de pilotage Qualité, il en résulte que :

- 89% des actions prévues dans le projet 2019-2023 ont été réalisées,
- 11% des actions sont en cours de réalisation

Trois actions n'ont pas été poursuivies compte tenu des contraintes ou des ressources actuelles ou encore ont été adaptées.

L'état de réalisation s'articule autour des 4 axes du projet 2019-2023 :

1. Assurer la sécurité et garantir la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées
2. Garantir les droits et la participation des personnes accompagnées et de leur famille
3. Optimiser les moyens alloués pour pérenniser le dispositif SSIAD
4. Inscrire le dispositif SSIAD dans une dynamique de territoire pour assurer sa pérennité

Lecture est faite de la synthèse du document.

Je vous demande d'approuver l'avenant de ce projet de service avant que ce dernier soit transmis à l'Agence Régionale de Santé.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-202

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023
OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le contenu de l'avenant du projet de service du SSIAD
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

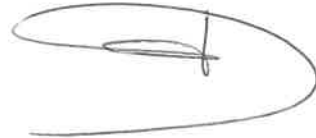
Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

POUR EXTRAIT CONFORME

Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

A blue circular stamp with the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "C.C.A.S. de Toulon" in the center, and "VILLE DE TOULON" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023203 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Mise à jour du livret d'accueil des Services A Domicile (SAD)

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Aide sociale

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011401.pdf

Annexes :

1 - livret-accueil-sad.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023203-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-203

Dossier suivi par la DIRECTION GENERALE/DIRECTION AUTONOMIE – Service Démarche Qualité / Qualité de Vie au Travail

Objet : Mise à jour du livret d'accueil des Services A Domicile (SAD)

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, , Monsieur Emilien LEONI ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR, Madame Valérie MONDONE, Madame Magali BRUNEL,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|--|
| 14 voix POUR dont 2 pouvoirs 0 voix CONTRE 0 abstention |
|--|

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-203

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Générale et la Direction de l'Autonomie – Service Démarche Qualité - Qualité de Vie au Travail

Objet : Mise à jour du livret d'accueil des Services A Domicile

Madame La Vice Présidente expose,

Mes chers collègues :

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale dite loi de 2002, tous nos établissements et services sociaux et médico-sociaux proposent aux personnes accompagnées un livret d'accueil dont le contenu est réglementé, sont concernés : l'EHPAD, les résidences autonomie, le CLIC et les services à domicile (SAAD et SSIAD.)

Afin de délivrer aux personnes prises en charge un document à jour, il convenait d'actualiser certaines informations du livret existant qui avait été soumis au Conseil d'Administration du 18 janvier 2022, notamment les changements les plus marquants comme :

- Le changement de président du CCAS,
- Le changement du Directeur Général,
- La création de la Direction de l'Autonomie.

A cette occasion ont été mis à jour les effectifs des services à domicile et l'appellation du « pôle sénior » à la place de « l'animation sénior » de la Mairie.

Une mise à jour de fond en lien avec les services à domicile sera entreprise dès que ces derniers auront intégré à leur fonctionnement les nouvelles exigences du cahier des charges des Services Autonomie à domicile paru en juillet dernier. C'est pourquoi ce livret d'accueil sera imprimé à faibles tirages pour répondre aux besoins immédiats du service. Il sera également disponible en version dématérialisée sur l'espace CCAS, du site de la Ville.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance du livret d'accueil des Services à Domicile et de l'adopter (document qui se trouve en annexe de la présente délibération).

A l'avenir les modifications des livrets d'accueil, qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-203

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUI l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'en adopter le contenu,
- De mettre à jour le livret d'accueil des Service à Domicile
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- D'autoriser les modifications futures, n'impactant pas le fond, dudit document sans avis préalable du Conseil d'Administration.

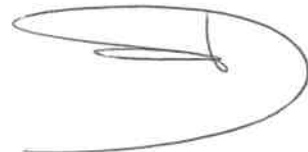
Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Toulon. The stamp contains the text "VILLE DE TOULON" at the bottom, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, and "C.C.A.S de Toulon" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "V. Cauquil".

CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023204 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/12/2023

Objet : Mise à jour du livret d'accueil de l'EHPAD le Saphir

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 20/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : S30C-0i23122011402.pdf

Annexes :

1 - livret-accueil-saphir.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 083

Identifiant de l'acte : 083-268300662-20231219-2023204-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOULON

**Département du Var
Arrondissement de TOULON**

Extrait des registres des délibérations

Séance du 19 décembre 2023

Délibération N° 2023-204

Dossier suivi par la DIRECTION GENERALE/DIRECTION AUTONOMIE – Service Démarche Qualité / Qualité de Vie au Travail

Objet : Mise à jour du livret d'accueil de l'EHPAD le Saphir

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf de décembre à 12 h 15 heures.

Les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon se sont réunis pour partie dans le lieu ordinaire de leurs séances et pour partie en visioconférence :

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Benjamin BIGUER, Madame Jeanine BONNET-MAGOT, Madame Eva CAILLAT-METGE, Madame Caroline DEPALLENS, Madame Brigitte GENETELLI ; Monsieur Régis LEFEBVRE, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Gaston SECONDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Didier CAMPO, , Monsieur Emilien LEONI

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Madame Josée MASSI, Présidente, Pouvoir donné à Mme Dominique ANDREOTTI ; Madame Martine BERARD, Pouvoir donné à Madame Caroline DEPALLENS ; Monsieur Clair AZIMBAR, Madame Valérie MONDONE, Madame Magali BRUNEL,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame Virginie CAUQUIL – Directeur Général – Secrétaire de séance

| |
|-------------------------------------|
| 14 voix POUR dont 2 pouvoirs |
| 0 voix CONTRE |
| 0 abstention |

Séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Dossier suivi par la Direction Générale et la Direction de l'Autonomie – Service Démarche Qualité - Qualité de Vie au Travail

Objet : Mise à jour du livret d'accueil de l'EHPAD le Saphir

Madame La Vice Présidente expose,

Mes chers collègues :

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale dite loi de 2002, tous nos établissements et services sociaux et médico-sociaux proposent aux personnes accompagnées un livret d'accueil dont le contenu est réglementé. Sont concernés : l'EHPAD, les résidences autonomie, le CLIC et les services à domicile (SAAD et SSIAD.)

Afin de délivrer un document à jour aux personnes prises en charge, il convenait d'actualiser certaines informations du livret existant qui avait été soumis au Conseil d'Administration du 25 juin 2019, notamment les changements les plus marquants comme :

- Le changement de président du CCAS,
- Le changement du Directeur Général,
- La création de la Direction de l'Autonomie.

A cette occasion ont été mis à jour les effectifs de l'établissement et la mise en forme du livret après une refonte de l'identité visuelle effectuée par le Service Communication dans le respect de la charte graphique du CCAS.

La priorité actuelle de l'EHPAD le Saphir est de mettre à jour son projet d'établissement qui intègre dans son plan d'actions de revoir le contenu de son livret d'accueil. C'est pourquoi ce livret d'accueil sera imprimé à faibles tirages pour répondre aux besoins immédiats de l'établissement. Il sera également disponible en version dématérialisée sur l'espace CCAS, du site de la Ville.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance du livret d'accueil de L'EHPAD Le Saphir et de l'adopter (document qui se trouve en annexe de la présente délibération).

A l'avenir les modifications des livrets d'accueil, qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

CCAS DE TOULON - DELIBERATION N° 2023-204

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le : 19 décembre 2023

OUÏ l'exposé de Madame la Vice- Présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'en adopter le contenu,
- De mettre à jour le livret d'accueil de l'EHPAD le Saphir
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- D'autoriser les modifications futures, n'impactant pas le fond, dudit document sans avis préalable du Conseil d'Administration.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

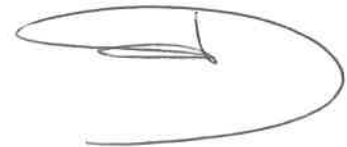
POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS



A blue circular official stamp is positioned behind the signature. The stamp contains the text: 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'CCAS' in the center, and 'VILLE DE TOULON' at the bottom. The signature is written in black ink over the stamp.

Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

RECAPITULATIF DES VOTES

| NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE : | QUORUM : | PRESENTS : | VOTANTS : |
|------------------------------|----------|---|---|
| 17 | 9 | 13 puis 14 puis 13 puis 12 | 15 puis 16 puis 15 puis 14 |

0. Approbation du procès verbal du dernier Conseil d'Administration (décembre 2023) – Adoptée à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

DIRECTION GENERALE

- 1 **Délibération n°2023-182** – Adoptée à l'unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 2 **Délibération n°2023-183** – Adoptée à l'unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 3 **Délibération n°2023-184** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

- 4 **Délibération n°2023-185** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 5 **Délibération n°2023-186** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 6 **Délibération n°2023-187** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 7 **Délibération n°2023-188** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 8 **Délibération n°2023-189** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 9 **Délibération n°2023-190** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 10 **Délibération n°2023-191** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 11 **Délibération n°2023-192** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 12 **Délibération n°2023-193** – Adoptée à la majorité (15 voix pour – 0 contre – 1 abstention)
- 13 **Délibération n°2023-194** – Adoptée à la majorité (15 voix pour – 0 contre – 1 abstention)
- 14 **Délibération n°2023-195** – Adoptée à la majorité (15 voix pour – 1 contre – 0 abstention)
- 15 **Délibération n°2023-196** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 16 **Délibération n°2023-197** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 17 **Délibération n°2023-198** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

DIRECTION AUTONOMIE

- 18 **Délibération n°2023-199** – Adoptée à l'unanimité (16 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 19 **Délibération n°2023-200** – Adoptée à l'unanimité (15 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 20 **Délibération n°2023-201** – Adoptée à l'unanimité (14 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 21 **Délibération n°2023-202** – Adoptée à l'unanimité (14 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 22 **Délibération n°2023-203** – Adoptée à l'unanimité (14 voix pour – 0 contre – 0 abstention)
- 23 **Délibération n°2023-204** – Adoptée à l'unanimité (14 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

